

POLITIQUE RELATIVE AU GÉNÉRIQUE

(PRODUCTIONS NUMÉRIQUES)



Télé-Québec
Juin 2020

POLITIQUE RELATIVE AU GÉNÉRIQUE (PRODUCTIONS NUMÉRIQUES)

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1. Télé-Québec reconnaît qu'un contenu audiovisuel (capsule vidéo, podcast, etc.) est un travail d'équipe nécessitant une collaboration étroite de tous ceux qui participent à sa réalisation;
- 1.2. Télé-Québec reconnaît également qu'il est difficile d'évaluer le mérite relatif des fonctions, mais elle s'efforce d'y parvenir;
- 1.3. Les mentions servent à porter à la connaissance du public et des pairs les noms de ceux qui participent à la réalisation des contenus;
- 1.4. La présente politique s'inspire des pratiques qui ont généralement cours chez les diffuseurs et qui sont couramment appliquées aux génériques des productions de Télé-Québec;
- 1.5. Pour les productions vidéo de moins de quinze (15) minutes et pour toutes les productions audio (balados), toutes les mentions sont placées au générique de fin.
- 1.6. Les mentions au générique sont divisées en quatre groupes, tel qu'indiqué à l'article 2.
- 1.7. L'ordre de mention indiqué est celui que l'on retrouve généralement au générique. Il est toutefois loisible au réalisateur, sous réserve d'approbation de la direction productrice, de modifier l'ordre de mention à l'intérieur des groupes, à l'exception des mentions faisant partie des groupes C et D.
- 1.8. Une mention ne peut être répétée deux fois.
- 1.9. Une émission de trois (3) minutes ou moins ne donne lieu à aucune mention.
- 1.10. Le générique de fin est d'une durée de cinq (5) à dix (10) secondes pour les contenus de trois (3) à huit (8) minutes, d'une durée de cinq (5) à vingt (20) secondes pour les contenus de huit (8) à quinze (15) minutes.
- 1.11. La présente politique est applicable aux génériques des productions internes et externes, avec ou sans prestations de service de Télé-Québec.

2. APPROBATION

- 2.1. Les génériques doivent faire l'objet d'une approbation par la direction productrice, dans le cas d'une production interne, et par le conseiller médias interactifs, dans le cas d'une production externe.
 - Quant à la qualité du français utilisé et au respect des normes de féminisation des titres et fonctions prescrites par l'OQLF;
 - Quant à l'application de la présente politique.

3. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE CETTE POLITIQUE

- 3.1. La direction générale des médias numériques est responsable de l'application de la présente politique.

MENTIONS AU GÉNÉRIQUE

Production interne

Les mentions au générique doivent se faire dans l'ordre suivant :

GROUPE A

- Équipe de production régionale et les membres de cette équipe, si applicable.
- Réalisateur
- Les personnes à l'écran : animateur, journaliste, artiste ou invité.¹
- Le crédit pour fourniture de biens et services²
- Les personnes responsables de l'élaboration du contenu : auteur, scénariste, journaliste, recherchiste, spécialiste en production éducative, chef de projet, chargé de projet
- La musique : compositeur, chef d'orchestre, musicien

GROUPE B

- La conception visuelle : conception, assistant à la conception, infographie, décor, costume, graphisme, dessin, animation, illustration, photographie
- Les ateliers créatifs : maquillage, coiffure, habillage, couture, accessoire, peinture, machiniste de plateau
- Le personnel technique de production et de postproduction (à l'exception des gens nommés dans le groupe A).
- Le secrétaire de production
- L'édimestre
- L'administrateur de production
- Régie de plateau
- Les ateliers créatifs : maquillage, coiffure, habillage, couture, accessoires, construction, peinture, machiniste de plateau
- S'il y a lieu, le technicien en recherche sonore et musicale, le technicien en recherche visuelle et le bibliothécaire pour la recherche de textes ou d'imprimés

GROUPE C

- Assistant à la réalisation
- Directeur technique
- Directeur au développement
- Chargé de programmation au développement
- Directeur des productions
- Chargé de programmation
- Producteur

GROUPE D

- Remerciements et commandites à la fabrication
- Signature électronique et logo de Télé-Québec ou de la Fabrique culturelle (ou de toute autre marque de Télé-Québec applicable).

La forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Son emploi a pour but d'alléger la présentation du texte et d'en faciliter la compréhension

¹ Les artistes ou invités déjà dûment identifiés à l'intérieur du contenu ne sont pas tenus d'être nommés au générique.

² Cette mention se fait uniquement si l'apport constitue une valeur significative après évaluation des services concernés.

POLITIQUE RELATIVE AU GÉNÉRIQUE BALADOS

GÉNÉRIQUE D'OUVERTURE BALADOS :

- Seul l'identifiant de Télé-Québec doit y être.
- Vous trouverez cet identifiant ici <https://www.telequebec.tv/societe/logo-et-normes-techniques>, dans la section Ouverture et fermeture Balado WAV
- Le nom du fichier est : Ouverture_Balado_TQ_5 sec.wav

GÉNÉRIQUE DE FERMETURE BALADOS :

- N'oubliez pas que le générique de fin est d'une durée de cinq (5) à dix (10) secondes pour les contenus de trois (3) à huit (8) minutes, d'une durée de cinq (5) à vingt (20) secondes pour les contenus de huit (8) à quinze (15) minutes.
- N'utilisez que les groupe A et D, ci-haut mentionnés
- Vous trouverez l'identifiant de Télé-Québec ici : <https://www.telequebec.tv/societe/logo-et-normes-techniques>, dans la section Ouverture et fermeture Balado WAV
- Le nom du fichier est : Fermeture_Balado_TQ_5 sec.wav